

CODE D'ÉTHIQUE DE LA CRÉMATION EDITÉ EN 1993 PAR LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE

- Tout être humain a le droit de choisir la Crémation. Cette volonté doit toujours être respectée.
- Les États doivent prendre les mesures nécessaires à l'application de cette volonté.
- Les associations, sociétés ou fédérations crématistes doivent pouvoir garantir le respect de cette volonté.
- La Crémation doit se dérouler dans le respect et la dignité.
- Le droit individuel de décider de la destination des cendres doit être garanti.
- Le corps doit être protégé dans un cercueil.
- Il ne doit pas y avoir de mélange de cendres.
- La Crémation comporte des restes humains exclusivement
- L'identification du défunt doit être garantie, jusqu'au processus final de Crémation.
- Aucun élément ou reliquat d'une Crémation ne peut faire l'objet de commerce.
- Tous les matériaux utilisés pour la Crémation doivent être compatibles avec le respect de l'environnement.
- « Crémation » est le seul terme recommandé officiel pour ce mode funéraire.
- Les personnels doivent être qualifiés pour les activités de Crémation.
- Tous les personnels participant à une activité funéraire doivent être soumis au présent Code.